

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Les [textes législatifs](#) et les [nouveaux textes réglementaires](#) fixent le cadre de l'action des agents de recherches privées ; les Détectives veulent aujourd'hui obtenir le statut « **d'auxiliaire de justice** » et prêter serment.

La profession de Détective Agents de Recherches se réfère à des fondamentaux comme le droit Européen, les droits de l'homme. Il n'existe aucune hiérarchie entre ces droits car ils touchent directement la personne humaine. En matière d'administration de la preuve nécessaire pour chaque citoyen qui estime subir un préjudice, la procédure judiciaire reste sélective ; elle est arbitrée par le juge de fond et autorisée bien souvent par le Procureur de la République garant des libertés individuelles. Ce choix est largement expliqué par le fait que la justice est garante de l'Etat de droit et limite l'accès à certaines informations pour préserver l'intimité de la vie privée et éviter des investigations sans fin. Le récent projet de la commission parlementaire sur la réforme de la justice, qui faisait suite à [l'affaire D'OUTREAU](#) avait pour objectif de passer à un mode **accusatoire**, qui est le principe Anglo-saxon. Cela n'a pas été suivi d'effet et nous sommes toujours dans un mode **inquisitoire**, donc peu de moyens sont mis à la disposition des mis en cause pour apporter la preuve dont dépend la solution du litige. La procédure **accusatoire** souscrit beaucoup plus aux dispositions de l'esprit de la déclaration universelle des droits de l'homme en renforçant les droits et en préservant les libertés définies par les lois de la République. D'autres acteurs concourent à la recherche de la vérité : les auxiliaires de justice, notamment les avocats, qui sont gardiens du droit et seules personnes habilitées à plaider devant toutes les juridictions, les huissiers de justice cristallisent les faits, mais ne peuvent pas procéder à des enquêtes. L'enquête (préliminaire ou durant l'instruction) est menée, elle, par les seuls officiers de police... Ainsi constituée la procédure de l'administration de la preuve semble peu équilibrée.

Les détectives, aujourd'hui profession libérale réglementée, sont agréés par [l'autorité](#); ils interviennent dans le cadre de [règles déontologiques](#) et sont l'un des maillons incontournables de la recherche d'éléments de preuve pour les citoyens qui estiment subir un « préjudice reconnue par la loi ». Dans cette recherche de la vérité, les détectives rétablissent un équilibre devant la justice qui est garante de la procédure.

Les Syndicats de la profession œuvrent actuellement dans le sens de cette prise de conscience en mettant chacun des acteurs de la chaîne judiciaire face à leurs responsabilités, pour ce faire les organisations professionnelles demandent le statut "**d'auxiliaire de justice**". Les détectives se soumettront ainsi à un contrôle accru pour rétablir un équilibre de justice. Cette revendication est largement partagée par les acteurs auxiliaires de justice (avocats et huissiers).

Renforcer les droits des détectives, c'est aussi élargir le périmètre de leurs devoirs. La branche professionnelle veille sur la formation des enquêteurs de droit privé ([IFAR](#) et [Unimes](#)), en leur apportant un niveau de qualification Bac+3 et/ou une licence professionnelle universitaire ([Unimes](#)). La profession a apporté ainsi des solutions à ses propres insuffisances du passé dans la procédure de l'administration de la preuve.

Les détectives sont désormais prêts à assumer le statut « **d'auxiliaire de justice** » ...